



Le bitcoin contre la révolution des communs

Denis Dupré, Jean-François Ponsot, Jean-Michel Servet

► **To cite this version:**

Denis Dupré, Jean-François Ponsot, Jean-Michel Servet. Le bitcoin contre la révolution des communs. 5ème congrès de l'Association Française d'Economie Politique (AFEP) " L'économie politique de l'entreprise : nouveaux enjeux, nouvelles perspectives ", Jul 2015, Lyon, France, Jul 2015, Lyon, France. <hal-01169131>

HAL Id: hal-01169131

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01169131>

Submitted on 30 Jun 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le bitcoin contre la révolution des communs

Denis Dupré¹, Jean-François Ponsot² et Jean-Michel Servet³

Table des matières

Le bitcoin n'est pas un commun	3
Le bitcoin n'est pas une monnaie, mais un simple instrument monétaire désincarné.....	11
Le bitcoin n'est pas une monnaie – institution.....	12
Le bitcoin n'est pas au service de la production et de l'économie réelle	15
Le bitcoin détruit-il les communs ?.....	17

Résumé

Le bitcoin est un élément emblématique du développement des crypto-monnaies.

Nous montrons qu'il ne peut être considéré comme un commun contrairement à la propagande que sa promotion nécessite.

Nous nous interrogerons sur le fait qu'il puisse être considéré comme une monnaie avant de souligner que cet instrument financier contribuerait plutôt à participer à détruire les communs ou au moins à ne jamais les servir

¹ CERAG, UPMF, et INRIA (équipe STEEP), Université Grenoble-Alpes

² CREG, UPMF Grenoble, Université Grenoble-Alpes

³ IHEID, Genève

Le second rapport de la Banque Centrale Européenne sur les crypto-monnaies⁴ publié en février 2015 indique que chaque jour le bitcoin fait l'objet de 60 000 transactions dans le monde. Si on compare ce chiffre aux 274 millions de transactions quotidiennes de détail ne se faisant pas avec des pièces ou billets dans la seule Union européenne, c'est bien peu. Qui plus est selon un article du *Financial Times*⁵, publié lui aussi en février 2015, seulement le centième des transactions en bitcoin correspondrait effectivement à des achats et ventes de biens et services. Le reste devrait être catalogué comme spams, blanchiments de fonds et erreurs statistiques du fait de double prise en compte. Ainsi rapporté aux millions de transactions légalement payées chaque jour avec Visa ou d'autres cartes bancaires, l'usage du bitcoin, actuelle principale crypto-monnaie, paraît insignifiant. Ce n'est par conséquent ni le poids de son usage, ni son succès médiatique qui légitiment une interrogation sur sa détention et sur sa circulation. Il n'est qu'un exemple de crypto-monnaies parmi 500 autres substituts de monnaie de ce type, qui utilisent des plateformes informatiques d'échange via ces instruments. Ce volume de circulation monétaire dématérialisée serait bien supérieur si on y ajoutait les paiements par téléphones portables. Nous reviendrons sur cette comparaison. Pourquoi dès lors prendre cet exemple ? La raison la plus évidente est que le bitcoin est à ce jour la crypto-monnaie la plus médiatisée et celle avec laquelle se fait le plus de transactions de ce type. C'est donc celle pour laquelle on dispose, via la presse essentiellement, le plus d'informations et de façon croissante de documents émis par les autorités financières et monétaires. Le bitcoin permet d'interroger certaines caractéristiques de ces nouveaux instruments, tout en ayant bien conscience des particularités de chacun.

Sera tout d'abord montré que le bitcoin ne peut être considéré comme un commun contrairement à la propagande que sa promotion nécessite. Nous nous interrogerons sur le fait qu'il puisse être considéré comme une monnaie avant de souligner, dans une troisième partie, que cet instrument financier contribuerait plutôt à participer à détruire les communs ou au moins à ne jamais les servir.

⁴ ECB, *Virtual Currency Schemes – A Further Analysis*, Feb. 2015, 37 p.

⁵ Izabella Kaminska, « Democratising Finance : vision for bitcoin is beginning to fade », *Financial Times*, Feb. 3, 2015.

Le bitcoin ne promeut pas un commun

Actuellement, l'usage de nouvelles techniques de communication et le recours à des supports informatiques sont propices à l'essor de multiples et nouvelles pratiques de partage, qui peuvent être reconnues comme instituant des communs⁶ autrement dit des ressources auto-organisées et auto-gouvernées,

Un « commun » se caractérise par l'usage d'un bien ou d'un service organisé de telle façon qu'il puisse être mutualisé par le rapprochement, volontaire, coordonné et sans relation de domination, des intérêts particuliers de ses parties prenantes. L'idée de « commun » se différencie ainsi de celle de « bien privé » et celle de « bien public ». Les caractéristiques instituant ou reconnaissant un commun doivent répondre à différentes conditions. On peut les résumer à travers les points suivants.

La première condition d'existence ou de reconnaissance d'un commun est la définition de la communauté l'utilisant. Il faut définir un groupe de co-producteurs ou d'usagers (multiples et interdépendants) et en conséquence fixer des frontières (avec une ouverture plus ou moins grande à l'extérieur) et préciser les rôles, fonctions ou qualités de chacun au sein de cet espace. L'universalité potentielle de la circulation des bitcoins, la revendication d'un franchissement sans contrôle des frontières et l'absence d'une réelle coordination entre ses différentes parties prenantes en dehors de relations concurrentielles s'opposent à la définition d'une communauté. Celle-ci ne peut être simplement définie par un groupe échangeant dans l'anonymat le plus absolu et dont la relation se réduirait à une seule circulation monétaire. L'anonymat favorise les comportements fortement prédateurs de nombreux acteurs du bitcoin. Ils se sont enrichis sur le système : mais ils ne dépensent rien pour l'améliorer et le protéger a dénoncé Kyle Drake, l'informaticien fondateur d'une autre cryptomonnaie, *CoinPunk*. Le bitcoin s'oppose ainsi à d'autres crypto-monnaies s'affichant comme coopératives ou solidaires. Ainsi le *faircoin* [voir <http://fair-coin.org/>] dont la distribution de 50 millions d'unités a été gratuite pendant trois jours en mars 2014 à partir de son site ; mais

⁶ Voir: OSTRUM, Elinor. *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. Cambridge university press, 1990.

sa survie dépend largement du bénévolat de ceux qui gèrent le site ; et cette gratuité est un facteur de fragilité si le nombre d'engagés pour sa gestion et sa promotion est insuffisant.

Cette communauté étant clairement définie, il faut connaître les conditions d'accès, d'appropriation, d'exclusion, de distribution, de prélèvement et de reproduction de cette ressource. Manque avec le bitcoin beaucoup d'informations concernant tant ses utilisations que la gestion collective des capacités d'accès et de reproduction de cette liquidité. Avec le bitcoin le but n'est pas de répartir le plus équitablement possible sa distribution. Il est au contraire de développer une rivalité concurrentielle de façon à ce que sa rareté s'accroisse, au profit de ceux qui le détiennent déjà. Pour autant que la demande elle-même s'accroisse, cela devrait permettre à son cours de s'apprécier (condition même de la viabilité de sa production, en quantité décroissante et de plus en plus coûteuse par unité produite). D'où le fort investissement des détenteurs de bitcoin dans la promotion de l'instrument auprès du public des acquéreurs potentiels et auprès des responsables financiers et politiques pour qu'il soit reconnu comme monnaie à part entière.

Le bitcoin ne lutte pas contre la rareté. Il la produit, et même l'accroît. Ainsi, le caractère principalement spéculatif du bitcoin (fondé sur un attrait supposé croissant) explique la volatilité très forte de son cours en l'absence de toute instance de régulation. Valant au départ quelques centimes, il a atteint 1200 dollars en novembre 2013 et a connu une phase à 172 euros depuis avec des périodes en montagnes russes.

La principale raison évoquée pour expliquer sa volatilité est la concentration par un nombre limité de personnes de la possession des bitcoins. Si parmi ceux-ci, quelqu'un les détient depuis longtemps, même en vendant à un cours ayant beaucoup chuté, s'il est bien supérieur à son cours d'achat, ce vendeur y gagne. D'où la poursuite de la baisse, car de gros et anciens possesseurs de bitcoins voulant réaliser leurs gains s'en dessaisissent, tout en affirmant que le bitcoin est promu à un brillant avenir. Difficile ici de ne pas penser à une pyramide de type Ponzi.

On doit remarquer aussi un point technique qui renforce cela : la différence du délai pour vendre et pour acheter : la vente se fait dans l'heure qui suit alors qu'un achat de bitcoin demande une dizaine de jours.

La troisième condition de définition du commun dépend des précédentes : il faut contrôler l'usage d'un commun et les capacités d'en tirer des revenus. La réalité du bitcoin est

contraire puisque la totale liberté de son utilisation est promue comme un bienfait. Cela a rendu possible son utilisation pour acquérir de la drogue (*silk road*), pour échapper au contrôle des capitaux (à Chypre) ou pour blanchir des capitaux (au sud de la France durant l'été 2014).

Une assimilation trop rapide entre système informatique décentralisé et commun contribue à la confusion. L'informatique permet l'émergence de biens et services ayant un caractère plus ou moins élevé de commun, sans que les acteurs en aient nécessairement pleinement conscience. Toutefois, il serait illusoire de croire que ce recours à l'informatique et l'usage d'une plateforme pour accéder et stocker des informations dans des domaines de plus en plus diversifiés créent *ipso facto* un commun, et partant de là un monde de gratuité. Jeremy Rifkin dans *La nouvelle société du coût marginal zéro* (2014) diffuse cette illusion d'un déterminisme matériel par internet de la production de nouveaux communs. Or, il manque notamment une volonté politique forte de transformation solidaire des activités de production, d'échange, de financement et de consommation⁷. L'usage d'une plateforme peut servir surtout des objectifs lucratifs concurrentiels, voire dissimuler des rentes de situations. Dans le cas du bitcoin, le faible coût affiché des achats de biens et services grâce au bitcoin masque que ces transactions sont en quelque sorte subventionnées par les acquéreurs et les revendeurs spéculatifs de la monnaie. Le coût moyen d'une opération en bitcoin se situerait actuellement entre 15 et 20 dollars⁸. Si les transactions spéculatives venaient à diminuer et si une régulation de ces échanges était mise en place, le coût imputé pour les achats et ventes de biens et services en bitcoin serait beaucoup moins compétitif comparés aux coûts d'usage des systèmes de paiement par carte et autre (alors que ces derniers apparaissent beaucoup plus sécurisés)⁹.

Hors de toute considération monétaire et financière, le caractère anti écologique de pratiques dites « collaboratives » à travers des plateformes peut être patent du fait d'un encouragement à des surconsommations. C'est vrai, mais pas seulement en matière de déplacements où, du fait d'une diminution des coûts, les personnes sont encouragées à se

⁷ Rifkin 2014. Jean-Michel Servet, "Un douteux retour du partage et de la gratuité", contribution au Colloque *Homo Oeconomicus, Mulier Solidaria*. Une économie solidaire peut-elle être féministe ? 16 – 17 octobre 2014, Genève IHEID. Actes à paraître 2015, sous la direction de Christine Verschuur, Isabelle Guérin, Isabelle Hillenkamp.

⁸ Izabella Kaminska *op. cit.*

⁹ Mathilde Farie peut induire en erreur les lecteurs du *Temps* lorsqu'elle écrit que le bitcoin permet : « d'effectuer des transactions rapidement et sans frais » et de « contourner les acteurs habituels, comme les émetteurs de cartes de crédit, les banques ou les fournisseurs de terminaux de paiement. » (« Pourquoi le bitcoin n'est pas inutile », *Le Temps*, 3 février 2015).

déplacer davantage donc à accroître leur empreinte écologique. Le bitcoin est très énergivore dans son émission : le coût de production en électricité croissant par unité produite, puisque moins d'unités sont produites en une unité de temps. D'un point de vue économique, cela rend de moins en moins rentable sa production (d'où l'attrait d'autres crypto monnaies concurrentielles). Cela en fait un élément destructeur de commun d'un point de vue écologique ; l'énergie étant produite en grande partie à partir de ressources non renouvelables et dans des conditions portant atteintes à l'environnement.

Selon le *Corriere della sera* (dans un article de Massimo Sideri du 7 janvier 2015) :

Un PC fonctionnant 24 h sur 24 h produit entre 3 et 5 centimes de bitcoin par jour. Dans ce temps, l'ordinateur consomme 30 watt à l'heure, soit 0,72 kilowatt en 24 heures. Pour un coût de 17 centimes d'euro le kilowatt (en Italie), la dépense est donc de 12 à 13 centimes d'euro. Le bilan de la production de bitcoin est donc négatif.

Si ce n'était la confusion souvent faite (notamment dans la presse) entre le bitcoin et les monnaies locales complémentaires (et donc de ce fait l'illusion de sa participation au champ de l'économie sociale et solidaire), cette absence de prise en compte des coûts de production des bitcoins et son coût croissant en terme énergétique pourraient donc dès le départ l'éloigner de son association à l'idée de commun. Ce critère est sans doute celui qui permet le mieux de comprendre la distinction à établir entre le bitcoin et les monnaies locales complémentaires circulant actuellement. Les défenseurs du bitcoin peuvent comparer son coût de production à celui de la monnaie manuelle sous forme de la fabrication, du stockage et de la circulation des pièces et des billets, mais c'est plutôt avec celui des paiements par téléphone portable, support de nouvelles monnaies complémentaires qu'il faudrait le comparer pour prendre la mesure du surcoût environnemental que son émission représente.

L'absence de transparence, caractéristique de la gestion des communs, peut être illustrée par la personnalité trouble de Mark Karpelès qui en 2011 a acquis la plateforme Mt. Gox au Japon¹⁰. Il avait été condamné en 2010, en son absence, par le tribunal d'instance de Paris pour piratage de données informatiques à un an de prison et à verser 45 000 euros de dommages-intérêts à son ancien employeur de 2003 à 2005, Linux Cyberjoueur, éditeur de jeux en ligne. Mark Karpelès a aussi été poursuivi par le Trésor américain pour ne pas s'être déclaré comme organisme de transfert de fonds aux Etats-Unis (5,5 millions de dollars ont été

¹⁰ Dans un article du *Monde* du premier août 2014 intitulé « En France, le passé trouble de l'ancien 'baron du bitcoin' ».

saisis sur ses comptes). Au Japon, il est poursuivi par un ancien client qui l'accuse de ne pas avoir honoré un contrat de conception d'un site web et il a été contraint de rembourser l'équivalent de 15 000 euros. Des utilisateurs de la plateforme Mt. Gox ont engagé des poursuites aux Etats-Unis et au Canada.

L'affaire Silk Road illustre plus encore l'univers trouble dans lequel trempe le bitcoin. Certes il est aisé de répondre que les monnaies sous forme de billets émis par les États servent aussi à l'industrie du crime et que des paradis fiscaux permettent beaucoup de fraudes et de détournements. La différence entre les uns et les autres est que les utilisateurs finals de monnaie peuvent avoir avec la monnaie des comportements délictueux. Mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un détournement du bitcoin par des personnes étrangers à son émission, car ce sont certains de ses promoteurs et gestionnaires des plateformes qui apparaissent comme étant directement impliqués dans ces affaires criminelles. C'est un peu comme si des gouvernements de banques centrales (pas tous évidemment) participaient à des affaires mafieuses. Silk road (nom anglophone de la route de la soie) est un marché noir sur Internet qui assure l'anonymat à la fois des acheteurs et des vendeurs, dans le cadre de vente de produits illicites, notamment des stupéfiants. Un élément permettant l'anonymat se situe dans l'utilisation exclusive du bitcoin. Une première version du site a été fermée par le FBI en octobre 2013, mais une nouvelle version du site a été rouverte quelques semaines plus tard par une autre personne sous le même pseudo Dread Pirate Roberts avant d'être à nouveau fermée par le FBI le 6 novembre 2014.

Entre 2011 et 2013, Silk Road a été le plus grand site au monde de ventes d'abord de champignons hallucinogènes, puis avec ce premier succès, il est devenu un site de commercialisation du cannabis, de cocaïne, de MDMA, de stéroïdes, d'antidépresseurs et autres médicaments dérivés en drogues récréatives... et même jusqu'à du cyanure. La promotion du site, dont le fonctionnement s'est inspiré du très légal site Amazon où se vendent des objets très variés, s'est faite par des coups de communication et de promotion. Par exemple, le 20 avril 2012 à 4 heures 20, il y a eu une opération promotionnelle avec gratuité des commissions et 420 cadeaux à gagner, dont le premier lot était 4000 dollars en bitcoins (selon la référence historique codée « four twenty » de la communauté des consommateurs de cannabis). Le risque de fuites sur le fonctionnement de la plateforme a conduit Ross Ulbricht (alias Dread Pirate Roberts), le créateur du site, à engager six tueurs à gage (dont l'un s'est révélé ensuite être un agent du FBI)¹¹. Ross Ulbricht était en relation

¹¹ Les informations sur le Silk Road sont reprises d'articles de Julie Carriat et de Yves Eudes, journalistes au *Monde*.

avec Mark Karpeles, que nous venons de présenter comme un des « barons » du bitcoin. L'équivalent en bitcoins de 134 millions de dollars ont convergé depuis Silk Road vers les portefeuilles virtuels de son créateur. Après la fermeture du site Silk Road et l'arrestation de Ross Ulbricht par le FBI le 1^{er} octobre 2013, 30 000 bitcoins ont été saisis. Ils ont été vendus aux enchères en juin 2014. Ross Ulbricht a été condamné en mai 2015 à la prison à vie et à rembourser 183 millions de dollars.

Même si les aficionados du bitcoin peuvent faire valoir que les monnaies nationales servent aussi pour des activités délictueuses, on doit remarquer que la libre circulation et l'anonymat réclamé pour le bitcoin ne peuvent qu'être propices à ce type d'utilisation. En raison même de la liberté de circulation et de spéculation sur les cours du bitcoin, aucune limite n'est fixée à l'enrichissement grâce au bitcoin : le plus, le mieux. Mais aucune limite n'est non plus fixée à sa perte de valeur (ce qui explique qu'il se soit déprécié de moitié au cours de l'année 2014).

La définition d'un commun implique aussi l'arbitrage d'éventuels conflits dans l'activité commune ou son utilisation. Dans la mesure où les plateformes de stockage et d'échange de bitcoins ne prétendent exercer aucun contrôle, aucune responsabilisation des usagers et ne pas engager leurs responsabilités au-delà du fait de rendre possible les transactions, il n'existe aucune instance d'arbitrage promus par les usagers du bitcoin. D'où le manque de sécurité des portefeuilles détenus en bitcoins. Les piratages de plateformes à partir desquelles il est possible d'échanger des devises contre des bitcoins et réciproquement en sont la conséquence. MtGox, alors leader du secteur, en février 2014 a subi la disparition de l'équivalent de 850 000 bitcoins (estimé alors à 620 millions de dollars) et le vol de données personnelles des utilisateurs. Bitstamp (co-fondé par Nejc Kodric et basé en Slovénie avec un siège légal au Royaume-Uni) début janvier 2015 a subi la disparition de 19 000 bitcoins soit l'équivalent de 4,3 millions d'euros, correspondant au dixième de ses réserves. Les détenteurs n'ont plus pu alors ni les vendre, ni les retirer.

L'institution ou la reconnaissance d'un bien commun suppose l'introduction d'une échelle de sanctions et la définition des modes de répression voire d'exclusion de ceux qui ne se conforment pas tant aux règles qu'aux normes informelles collectivement acceptées. Ces normes sont des valeurs promues en prescrivant des actions ou des résultats, qui d'une certaine façon le permettent ou y obligent. Ces règles (contraignant ou au contraire

interdisant) sont des modes d'organisation comportant des sanctions lorsque des actions prohibées sont commises et constatées ou que les prescriptions ne sont pas respectées. Elles sont donc les unes et les autres constitutives et régulatrices. La gestion des communs nécessite un droit lié à la propriété et une institution qui fasse respecter ce droit puisque : « Un bien commun est géré collectivement dans un cadre privé comme un régime de propriété spécifique avec une distribution de droits d'usage ; à chaque système de ressources correspond un système de droits de propriété avec leur système de gouvernance »¹². Là encore les plateformes permettant les transactions en bitcoins n'ont aucune vocation à se livrer à ce genre de régulation.

Enfin, un élément est essentiel pour l'organisation et le fonctionnement d'un commun : un processus démocratique de prise de décision par les parties prenantes. Cela permet de bien distinguer un bien collectif public d'un bien commun et *a fortiori* d'un bien ou service dont la gestion dépend uniquement de la proportion des droits de propriété. Il s'agit là de savoir s'il y a partage du pouvoir entre parties prenantes, qui se distingue donc de droits établis sur la base de la seule propriété privée. Par exemple, à la différence des moyens de paiement les plus courants, la gestion des nouvelles monnaies locales n'est pas fondée sur une opposition entre des usagers et des prestataires de services. Elle vise à dépasser les intérêts particuliers des uns et des autres se pensant en complémentarité (ce qui correspond à l'institution du principe de réciprocité). Les décisions sont prises à chaque niveau par des collectifs représentant chacune des parties prenantes : les utilisateurs, les prestataires de biens et services acceptant ces moyens de paiement, les collectivités locales soutenant le projet et les organisations financières recevant le dépôt de garantie permettant l'émission des titres de paiement. Chacune d'elles fonctionne selon une recherche de consensus et il en va de même pour la réunion de ces différents collèges de parties prenantes pour les décisions impliquant la totalité de celles-ci. Là encore le mode de diffusion du bitcoin et l'absence de relations (hormis celle de l'échange lui-même du bitcoin) permet l'institution du bitcoin ou sa reconnaissance en dehors de tout processus démocratique et sans aucune mutualisation des activités.

L'exposé de ces règles et normes nécessaires au bon fonctionnement des communs montre d'une part qu'il n'existe pas de commun par nature et d'autre part que l'affichage de

¹² Jean-Pierre Chanteau, Benjamin Coriat, Agnès Labrousse et Fabienne Orsi, « Introduction », *Revue de la régulation* [En ligne], 14 | 2e semestre / Autumn 2013, mis en ligne le 12 décembre 2013, consulté le 09 mars 2015. URL : <http://regulation.revues.org/10516>

bonnes intentions peut masquer des logiques totalement opposées. En l'occurrence le bitcoin ne répond pas aux critères de l'institution ou de la reconnaissance de communs parce que la logique au cœur de son fonctionnement est celle de la concurrence et de l'enrichissement personnel, assurés par la production de la rareté. En se référant à l'opposition par Pierre-Joseph Proudhon du mutualisme à l'exploitation, il est possible d'affirmer que dans le bitcoin une minorité d'initiateurs et de promoteurs du bitcoin cherchent à s'approprier les effets bénéfiques de la mise en relation des échangistes grâce à ce qui serait une libre monnaie. On se situe dans une appropriation privée du seigneurage monétaire, processus très éloigné de la production d'une monnaie qui aurait le caractère d'un commun.

Le bitcoin n'est pas une monnaie, mais un simple instrument monétaire désincarné

S'il est entendu que le bitcoin n'apporte rien à la construction et à la gestion des communs, peut-on encore se risquer à le considérer comme une monnaie à part entière ? La réponse est non. La raison n'est pas parce ce qu'il est un instrument dématérialisé, mais parce qu'il s'agit d'une monnaie privée détachée de la notion de bien public et déconnectée de toute autorité souveraine assurant sa liquidité et sa pérennité. Le bitcoin est une innovation de paiement désincarnée fondée sur l'utilisation des nouvelles technologies numériques. Il entretient, y compris par les réseaux de ceux qui en font la promotion et s'échangent des connaissances sur le bitcoin, l'illusion d'une communauté virtuelle. Il se caractérise par l'absence de centralisation monétaire – le fonctionnement se fait en mode pair à pair. Il se distingue de la monnaie créée par les banques à travers l'octroi de crédit : les règles organisant son émission sont déterminées uniquement par un code informatique libre. Il ne peut donc pas produire la liquidité nécessaire aux besoins du circuit économique de la production de biens et services par des avances pour le financement des activités ; et donc, en cas de fléchissement des activités économiques, il est incapable de permettre des actions publiques de relance.

Sur le plan des sources d'inspiration de ces promoteurs, le bitcoin apparaît largement influencé par des thèses crypto-anarchistes et libertariennes en vogue depuis les années 2000. Rien d'étonnant alors à ce qu'il soit promu comme une monnaie virtuelle anti-banque, anti-Etat, anti-commun¹³. Son développement consacre également l'avènement des contestations monétaires favorisées par les dérives de la finance et la réaction des citoyens contre les monnaies « officielles » ne répondant plus aux besoins de l'économie réelle. Le bitcoin séduit certains de ses utilisateurs, car il leur donne l'illusion qu'ils s'approprient la monnaie et se débarrassent de l'intervention jugée nocive des acteurs qui sont présentés comme la contrôlant traditionnellement (États, banques centrales et banques). Pour le démontrer, il convient de mettre en lumière ce qui distingue le bitcoin d'une monnaie à part entière, c'est-à-dire d'une

¹³ De ce point de vue, on peut le comparer à certains groupes de *hackers* étudiés par Michel Lallement (*L'âge du faire. Hacking, travail, anarchie*, Paris, Le Seuil, 2015). Mais le bitcoin n'a pas leur vertu « du faire » en partageant, puisqu'il est largement autocentré, ses usages à des fins réels d'échange étant à ce jour toujours très restreints et principalement de l'ordre de la potentialité et de l'imaginaire.

part d'une institution au service de la collectivité, reposant sur la confiance et sa légitimité et, d'autre part d'un bien économique au service de l'économie réelle.

Le bitcoin n'est pas une monnaie – institution

La monnaie n'est pas qu'un simple intermédiaire des échanges, un vulgaire objet économique inventé pour faciliter les échanges marchands. Contrairement à la « fable du troc »¹⁴, longtemps soutenue par les économistes, la monnaie n'a pas été inventée, un jour, pour dépasser la contrainte de cette forme d'échange. En récusant le mythe du troc comme ancêtre d'une économie avec monnaie, on signifie que la monnaie n'apparaît pas parce que deux individus (le boucher et le boulanger d'Adam Smith par exemple) ont décidé d'échanger leurs produits et que cette rencontre suscite l'invention de la monnaie. Au contraire, on pose l'hypothèse que la monnaie précède et détermine l'ordre social des échanges¹⁵. Cette hypothèse entre dans un cadre théorique et épistémologique où la société n'est pas une somme de relations contractuelles entre individus, mais où les membres d'une société sont des êtres sociaux, socialisés par l'ensemble des institutions et des relations sociales auxquelles ils sont mêlés, dit autrement des personnes.

D'après l'approche institutionnaliste de la monnaie¹⁶, la monnaie institue un rapport d'appartenance des membres d'une collectivité à cette collectivité dans son ensemble. Elle institue donc un rapport social avant de fonctionner comme un instrument d'échange. Et ce rapport d'appartenance ne dépend ni du type de société, ni du support utilisé. L'unité historique du fait monétaire montre que les formes de la monnaie ont évolué au fil du temps, dans un processus de dématérialisation croissante (tout en ayant un caractère abstrait dans ses formes en apparence les plus archaïques), et sans changer sa nature profonde. Si l'on suit mille ans d'histoire occidentale, on voit que des innovations monétaires successives ont réussi

¹⁴ J.M. Servet, « Le troc primitif, un mythe fondateur d'une approche économiste de la monnaie ». In: *Revue numismatique*, 6^e série - Tome 157, année 2001 pp. 15-32. La critique de la fable du troc est reprise dans GRAEBER, David. *Dette: 5000 ans d'histoire*. Éditions Les Liens qui libèrent, 2013.

¹⁵ Massimo Amato, *L'énigme de la monnaie*, Paris, Ed. du Cerf, 2015 p. 257 (ouvrage traduit de l'italien *L'enigma della moneta*, Et al, 2010)

¹⁶ Philippe Bernoux, Jean-Michel Servet (ed.), *La construction sociale de la confiance*, Paris, AEF, Montchrestien, 1997 ; Michel Aglietta et André Orléan (ed.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, 1998 ; Michel Aglietta, Pepita Ould Ahmed et Jean-François Ponsot, « La monnaie, la valeur et la règle », *Revue de la Régulation* 17, 2015.

à inspirer la confiance de leurs utilisateurs, malgré une déconnection progressivement totale avec une quelconque valeur matérielle.

Se pose alors une première question : comment et par qui la monnaie est-elle « instituée » et ensuite acceptée ? De nombreux exemples attestent au fil du temps que le souverain, ou l'État, ont pu jouer un rôle moteur pour instituer la monnaie et même l'imposer (dans les deux sens du terme). En effet, en obligeant notamment les sujets à payer l'impôt en monnaie, l'usage des monnaies dans les échanges est devenue un passage obligé pour satisfaire l'exigence du souverain. Celui-ci, guerroyeur, devait lever des armées pour beaucoup composées de mercenaires et, en les payant et en exigeant de ses sujets l'impôt sous forme de pièces, il transformait la société entière en un très efficace système d'approvisionnement de ses soldats. La monnaie, en tant qu'institution, apparaît indissociable de l'Etat ou d'une autorité monétaire. Ce lien étroit entre monnaie et souveraineté a été particulièrement souligné par l'approche institutionnaliste de la monnaie. Si on s'appuie sur cette conception de la monnaie, il devient clair que le bitcoin n'est pas une monnaie car il est détaché de la souveraineté.

Confiance, légitimité, souveraineté

Bien qu'essentielle, l'articulation entre monnaie et souveraineté demeure fragile. Imposée (le mot doit être pris au pied de la lettre) par le souverain, pourquoi est-ce telle monnaie, plutôt qu'une autre, qui finit par se généraliser et pas telle autre ? Ici deux processus sont à l'œuvre. Le premier repose sur la violence du procédé fiscal : en décrétant que seule l'unité de compte X peut être utilisée pour régler les prélèvements obligatoires, l'autorité souveraine oblige les agents à se procurer cette unité de compte, favorisant ainsi sa circulation. L'unicité de l'unité de compte ayant cours légal constitue donc le socle de la circulation monétaire, comme l'avait pressenti Keynes dans les premières pages du *Traité de la monnaie* (1930). Mais le procédé fiscal et légal ne suffit pas. Bien qu'obligés d'utiliser l'unité de compte officielle pour régler leurs taxes et impôts, les agents économiques peuvent considérer qu'elle n'est plus légitime. C'est par exemple ce qui se passe dans les économies partiellement dollarisées, lorsque la monnaie nationale est décrédibilisée, et que les agents économiques lui préfèrent une devise étrangère ou des biens tels que l'or, du bétail, la terre, des sacs de ciment, etc.

Cela implique de reconnaître que la construction de la confiance est difficile et que rien ne garantit sa pérennité. La confiance dans la monnaie ne se décrète pas. Pour le comprendre, il faut revenir à l'hypothèse de départ : la monnaie institue un rapport d'appartenance à une collectivité. Ce rapport est établi sur la base d'une confiance que les membres accordent à l'institution qui va les unir et garantit les valeurs, principes et normes guidant leur communauté de destin. La confiance est donc constitutive du fait monétaire. Elle puise sa source et se renforce dans une communauté de valeurs et de symboles culturels auxquels l'ordre politique et constitutionnel donne une forme juridique ayant force de loi. Dès lors que cette confiance prend corps, le mimétisme vient la renforcer : j'accepte la monnaie parce que je sais que d'autres l'accepteront en retour, et ainsi de suite tout au fil de sa circulation.

Dès lors que la confiance dans la monnaie est ébranlée, tout l'édifice social et politique peut se déliter, voire s'effondrer. L'hyperinflation, les crises de convertibilité, les remises en cause de la légitimité des émetteurs de la monnaie ou, pire encore, le rejet des principes éthiques, normes et valeurs symboliques qui fondent l'ordre monétaire institué, conduisent très souvent à une crise politique. Le cas de l'euro est un exemple intéressant de construction, puis de fragilisation de la confiance dans la monnaie. L'euro, déjà fragilisé initialement par le fait qu'il n'a pas été placé sous l'autorité d'une source de souveraineté, est confronté à des critiques récurrentes, surtout depuis la crise financière globale. Certains lui reprochent d'être la monnaie de l'austérité généralisée et de ne pas assurer la prospérité en Europe. D'autres considèrent qu'il est la monnaie du marché, au service des firmes transnationales et de la grande finance. D'autres encore, lui reprochent d'être la monnaie des technocrates de Bruxelles et de la BCE qui n'ont, à leurs yeux, aucune légitimité démocratique et aucune connexion avec « le terrain ». Malgré leurs différences, ces critiques partagent l'idée que l'euro est une monnaie de moins en légitime car elle n'incarne plus ni un bien public ni un bien commun. Pas étonnant alors de voir certains de leurs acteurs tenter de se réappropriier la monnaie, de reconstruire la monnaie en tant que lien social, par exemple en créant des monnaies complémentaires à des niveaux territoriaux restreints¹⁷.

¹⁷ Cela peut devenir une nécessité pour un pays comme la Grèce d'émettre à différents échelons territoriaux des bons monétaires, à l'instar de l'Argentine en crise financière vers 1999 – 2000.

Le bitcoin n'est pas au service de la production et de l'économie réelle

L'hypothèse majeure de Keynes était de raisonner dans le cadre d'une économie monétaire de production. Concevoir la monnaie comme un simple intermédiaire des échanges est réducteur, car monnaie et production sont liées. Sans circulation monétaire et donc sans liquidité, pas de production, et donc pas d'échanges. La monnaie naît dans le processus même de production. Par exemple, dans les économies modernes, la monnaie est créée par les banques sur la base d'une reconnaissance de dettes de ceux à qui elles accordent des crédits et non en tant qu'intermédiaires financiers passifs entre agents à excédant et à déficit de financement. Il est illusoire aujourd'hui de croire encore que les banques jouent seulement ce rôle d'intermédiaire entre épargnants et investisseurs emprunteurs et que, comme au temps des banquiers britanniques du XVIII^e siècle émettant des billets en échange de dépôts de métal précieux, la création monétaire est simplement possible parce que les déposants ne retirent pas simultanément leurs avoirs,. Du fait de ce lien avec la production, la monnaie est endogène. En termes simplifiés, l'hypothèse d'économie monétaire de production signifie que la monnaie doit être au service de l'économie réelle. Mais ce qui a été un fondement de l'économie capitaliste industrielle n'est plus aujourd'hui. La libéralisation financière et les innovations financières ont transformé le métier du banquier, si bien qu'une infime partie de la monnaie créée financent réellement la production¹⁸.

Le bitcoin, quant à lui, ne repose ni sur un système bancaire hiérarchisé chapeauté par une banque centrale, ni sur un système de compensation permettant d'assurer la pérennité des paiements. Complètement décentralisé, il n'est donc pas en mesure d'assurer à tout moment la parfaite liquidité nécessaire à tout système de paiements. En conséquence, le bitcoin n'est pas en mesure de garantir le financement de l'économie réelle et la liquidité du système. Il n'apporte ni le crédit, ni la liquidité à la gestion des communs.

Le bitcoin n'est pas un bien public mondial

¹⁸ Par exemple, Adair Turner considère que seulement 15% des nouveaux crédits servent à financer l'investissement productif au Royaume-Uni. Adair Turner, "Too much of the Wrong Sort of Capital Flow", Conference on Capital Account Management and Macro-Prudential Regulation for Financial Stability and Growth Centre for Advanced Financial Research and Learning (CAFRAL)/Reserve Bank of India, New Delhi, January 2014. On consultera avec grand intérêt sur ces questions Gaël Giraud, *L'illusion financière*, Paris, 3e ed. 2014).

Certains aficionados du bitcoin ont vu en lui une alternative pour dépasser le désordre monétaire international et la guerre des monnaies. La crise financière globale a eu le mérite de relancer les discussions autour de la construction d'un nouvel ordre monétaire et financier comme en son temps la conférence de Bretton Woods. Mais les caractéristiques du bitcoin en font un instrument monétaire incapable de stabiliser et d'équilibrer le système monétaire international ou les échanges entre systèmes nationaux. Au-delà des risques opérationnels et technologiques associés à tout réseau et système de paiement non contrôlé, plusieurs écueils importants sont à considérer. Générée sur la base d'un algorithme, la production de bitcoin cessera lorsqu'elle aura atteint un plafond fixé à 21 millions : l'offre de bitcoin, fixée préalablement, ne peut donc répondre aux besoins mondiaux de liquidités. La répartition du bitcoin est, par nature très inégalitaire : elle favorise les premiers détenteurs (« *early adopters* »), au détriment des derniers utilisateurs. L'hyper-volatilité de son cours en fait un instrument monétaire peu propice à ancrer les anticipations et pérenniser les paiements. Son caractère hautement spéculatif ne peut contribuer à stabiliser le système monétaire international. Le bitcoin a déjà connu plusieurs krachs avec une chute brutale de sa valeur. Sa détention est d'autant plus risquée qu'aucune garantie de convertibilité en monnaie « officielle » par les pouvoirs publics n'est assurée. Si le protocole de validation des transactions est lui-même très sécurisé, il n'en va pas nécessairement de même pour le stockage. Enfin, l'anonymat des transactions en bitcoin (du moins la difficulté à tracer les opérations) constitue une aubaine pour la cybercriminalité et le blanchiment comme cela a été décrit précédemment.

En aucun cas, le bitcoin ne peut donc répondre ni à l'actuel désordre monétaire international actuel, ni à la recherche du bien public mondial que sont la stabilité monétaire et financière et le nécessaire apport de liquidités à la production de biens et services utiles, en particulier dans un contexte de transition énergétique.

Le bitcoin détruit-il les communs ?

Allons plus loin, après avoir interrogé la nature de cette monnaie à travers une grille de lecture de définition des communs et avoir cerné toutes les caractéristiques manquantes pour en faire une monnaie, nous nous demandons si le bitcoin contribue à détruire les communs ou, pour le moins, à bloquer leur essor.

Quand est stigmatisé le bitcoin comme destructeur de commun ce n'est pas parce qu'il aurait contribué directement aux privatisations de ressources rares comme l'eau, de terres cultivables ou de l'énergie. Les monnaies nationales y contribuent très bien. Mais son anonymat, si la masse monétaire en jeu devenait importante, pourrait en faire un outil permettant de s'échapper aux prélèvements fiscaux, et donc à la contribution nécessaire à la reproduction d'un certain type de biens collectifs, susceptibles d'être gérés comme des communs. Sa contribution à des transactions illicites, comme nous l'avons vu en première partie avec la *silk road*, a le même effet.

Les substituts de monnaie apatrides, comme le bitcoin, participent tous à la destruction des communs quand ils étendent l'emprise d'une relation concurrentielle et d'affrontement des intérêts privés :

« La spécificité de l'analyse d'Ostrom qui s'exprime notamment dans le fait que, si elle propose bien de renoncer dans un certain nombre de cas à l'intervention publique s'imposant aux individus, ce n'est pas pour promouvoir une solution marchande, reposant sur la définition de droits de propriété privée. »¹⁹

Le bitcoin participe à une corruption marchande des valeurs civiques, humanistes et de solidarité. En effet, l'affrontement concurrentiel marchand touche la nature même du bien échangé comme le soulignait déjà, avant le philosophe Sandel dans son best-seller en 2012 « What money can't buy »²⁰, l'écrivain Charles Péguy en 1914 dans « Note conjointe sur M. Descartes » :

« Par un monstrueux affolement de la mécanique, ce qui ne devait servir qu'à l'échange a complètement envahi la valeur à échanger. Il ne faut donc pas dire seulement que dans le

¹⁹ Olivier Weinstein, « Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation* [En ligne], 14 | 2e semestre / Autumn 2013, mis en ligne le 12 décembre 2013, consulté le 06 mars 2015. URL : <http://regulation.revues.org/10452>

²⁰ SANDEL, Michael J. *What money can't buy: the moral limits of markets*. Macmillan, 2012.

monde moderne l'échelle des valeurs a été bouleversée. Il faut dire qu'elle a été anéantie, puisque l'appareil de mesure et d'échange et d'évaluation a envahi toute la valeur qu'il devait servir à mesurer, échanger, évaluer.»²¹

En reprenant le socio psychanalyste Erich Fromm ou le philosophe personnaliste Emmanuel Mounier, il est possible d'affirmer qu'à travers ce type de relation l'*avoir* l'emporte sur l'*être*. Par cette extension et généralisation des relations concurrentielles le bitcoin se situe à l'opposé de la construction de communs. Leurs gestions visent à protéger de la concurrence et exclure bien souvent la tentation de vendre individuellement les droits à des partenaires extérieurs à la communauté. Cette mise de côté de la liquidité des droits individuels, en la rendant non échangeable contre la monnaie, est source de cohésion et pérennité. Bernard Perret souligne le lien entre monnaie et concurrence :

« L'usage croissant de la monnaie et l'extension de la concurrence marchande vont de pair. Les processus de monétarisation, de marchandisation et de financiarisation s'inscrivent de manière convergente dans une même dynamique d'accroissement du rôle social de l'argent. Soit parce qu'ils étendent le domaine de la médiation monétaire (les circonstances où l'argent intervient), soit parce qu'ils renforcent le rôle de l'argent comme critère d'évaluation (des activités, biens, ressources ou personnes) et donc de décision. Soit encore, de manière plus indirecte, parce qu'ils participent (sans que ce soit forcément leur objectif) à l'intensification de la concurrence économique entre les individus, les entreprises ou les territoires. »²²

Le bitcoin joue un rôle plus destructeur des communs que les monnaies nationales du type dollar, livre ou euro pour au moins trois raisons. Le bitcoin ne peut apporter ni le crédit ni la liquidité à la gestion des communs. Le bitcoin participe à l'opacité et à l'inintelligibilité du monde des échanges. Enfin les promoteurs du bitcoin visent à détruire l'État, socle minimal de reconnaissance des règles communautaires contre la force. L'État rend durable et possible la gestion par une communauté de bien en s'inscrivant dans un cadre légal protecteur des droits de possession.

Le bitcoin n'apporte ni le crédit ni la liquidité à la gestion des communs.

²¹ C. Péguy, Œuvres complètes en prose, Paris, Gallimard, Pléiade, tome 3, p. 1457

²² PERRET, Bernard. *Les nouvelles frontières de l'argent*. Editions du Seuil, 1999.

La finance via la monnaie contient des mécanismes indispensables à la bonne vie et au développement des communs. Ainsi le crédit peut financer l'achat de terres qui peuvent être source de développement de communs.

Le bitcoin n'a jamais servi à financer le crédit pour le développement de communs. Si crédit il y a, la part que peut prélever le capital via le taux d'intérêt ne pourrait être que raisonnable pour ne pas mettre en cause la pérennité du commun. Cela ne correspond pas aux valeurs des détenteurs de bitcoin. D'autre part, comme il a été dit précédemment, la volatilité du bitcoin rendrait la trésorerie du commun en bitcoin inadaptée au stockage de valeur (du fait même des fluctuations erratiques de son cours). Tant pour le crédit que pour la liquidité, le bitcoin apparaît en l'état inadapté à aider la gestion des communs. Or, Gaël Giraud précise que ce sont les deux mécanismes financiers dont la nécessité économique mériterait d'en faire des communs : « la liquidité et le crédit devraient être organisés à la manière de communs. »

23

Le bitcoin complexifie nos relations

Le bitcoin rend nos interrelations plus complexes et ne nous conduit pas à faire communauté ni à gérer nos problèmes environnementaux. De ce fait, le bitcoin contribue à poser problème quant à la possibilité même de gérer nos communs : « While we have become more complexly interrelated, we have also become more “distant” from each other and our environmental problems. »²⁴

Les promoteurs du bitcoin veulent détruire l'État

Le projet d'autonomie peut être une boussole de la monnaie au service du bien commun et des communs pour qu'une communauté fasse ses « propres lois » (*Auto-nomos*). La collectivité veut faire ses propres lois pour accéder à une autonomie au sens de Castoriadis²⁵. Les projets sont aussi variés dans leurs procédures que dans les valeurs communes qui les sous-tendent. Elles peuvent participer à offrir à ses membres une résilience aux crises et aux troubles des communautés extérieures, répondre aux besoins (et non des désirs) pour

²³ GIRAUD, Gaël. *Illusion financière*. Editions de l'Atelier, 2013, p 143

²⁴ OSTROM, Elinor, BURGER, Joanna, FIELD, Christopher B., *et al.* Revisiting the commons: local lessons, global challenges. *science*, 1999, vol. 284, no 5412, p. 278-282, p 281.

²⁵ CASTORIADIS, Cornelius. La cité et les lois. *Ce qui fait la Grèce. Séminaires 1982-1983. La création humaine*, 2008.

aujourd'hui et demain voir dans certains cas améliorer le sort des plus pauvres dans une justice de type rawlsienne selon laquelle tout processus nouveau mis en œuvre doit au moins bénéficier aux plus désavantagés. Mais, comme l'a montré Ostrom, une collectivité gère durablement ses ressources souvent lorsqu'elle veut les transmettre de génération en génération et qu'elle éloigne les autres de l'accès à la ressource. Elle a besoin dans tous les cas que les règles qu'elle édicte ne soient pas en contradiction avec la loi ou empêchées par une fiscalité hostile. Mais elle a encore plus besoin de pouvoir saisir la justice si son droit sur la ressource est contesté de fait par les actes d'autres acteurs ; on peut penser ici au prélèvement de l'eau en aval des fleuves ou à la pollution de la ressource par d'autres exploitants.

Une valeur partagée par les défenseurs du bitcoin est la destruction de l'État. Un substitut de monnaie comme le bitcoin est notamment l'expression de la pensée de Friedrich August von Hayek (1899-1992), philosophe et économiste de l'École autrichienne, promoteur du néolibéralisme, opposé au socialisme et à l'étatisme. Hayek prône un total individualisme :

« Pour une économie « efficace », l'action de la loi de l'offre et de la demande doit être étendue à la production des moyens d'échange pour que le monde social soit entièrement régi par la loi concurrentielle. La neutralisation monétaire consiste en la suppression pure et simple de la monnaie et son remplacement par un système de libre concurrence entre moyens de paiement privés». ²⁶

Mais n'est-ce pas l'État qui assure en surplomb la pérennité de contrats implicites de la communauté ? De ce fait, le bitcoin en contribuant à saper le socle juridique actionnable est un acteur de déstabilisation de la gestion des communs : « If local authority is not formally recognized by larger regimes, it is difficult for users to establish enforceable rules»²⁷

L'économiste Paul Krugman a reconnu le bitcoin comme une arme de destruction massive contre les banques centrales et l'État, collecteur d'impôt²⁸. Un exemple de contournement des règles d'États : le bitcoin a pu permettre à certaines fortunes d'origine

²⁶ F. Hayek, *Denationalization of money*, Londres, Institute of Economic Affairs, 1976.

²⁷ OSTROM, Elinor, BURGER, Joanna, FIELD, Christopher B., *et al.* Revisiting the commons: local lessons, global challenges. *science*, 1999, vol. 284, no 5412, p. 278-282, p 281.

²⁸ « What about the normative economics? Well, you should read Charlie Stross: BitCoin looks like it was designed as a weapon intended to damage central banking and money issuing banks, with a Libertarian political agenda in mind—to damage states ability to collect tax and monitor their citizens financial transactions. » Paul Krugman, « Bitcoin Is Evil », December 28, 2013, The New York Times.

douteuse, notamment russes, de fuir Chypre lors du blocage des capitaux dans la crise chypriote en 2013 ce qui a provoqué une flambée de son cours.

Pourtant, cette politique de destruction de l'État a pu être soutenue par la Banque centrale américaine elle-même. L'interview à propos du Bitcoin d'Alan Greenspan, président de celle-ci de 1987 à 2006, le 4 décembre 2013 sur Bloomberg TV²⁹, montre des notions idéologiques valorisées positivement comme la responsabilité individuelle, ou négativement comme le rôle de la communauté et de la cité, ainsi qu'une croyance dans la maîtrise illimitée du monde par la technique.

Ainsi pour Greenspan, inspiré par Ayn Rand³⁰, la plus "extrême libérale" des philosophes américaines, l'État est le mal à remplacer par la cupidité comme source de tout le bien³¹. Faire société apparaît comme nuisible et l'élimination des plus faibles n'est pas un tabou.

Auditionné par une commission du Sénat en septembre 2013, Ben Bernanke, alors président de la FED, trouve dans le bitcoin les avantages d'un système de paiement fiable. Il le valorise comme étant une "innovation technique" et support au marché efficient. Selon le *Financial Times* du 18 novembre 2013, l'intervention de Ben Bernanke a constitué un discours plein d'ouïe à l'intention du bitcoin. Il a provoqué un bond de son cours de 500 dollars à 785 dollars en deux jours. On doit ici, comme en d'autres domaines, particulièrement souligner la confusion faite entre ce qui devrait être / pourrait être et ce qui est, entre les intentions et le réel.

²⁹ T. REGAN, « Greenspan on Bitcoin: I Guess It's a Bubble », "Street Smart.", vidéo, Bloomberg TV, 4 décembre 2013, [en ligne], [http://www.bloomberg.com/video/greenspan-on-bitcoin-i-guess-it-s-a-bubble-Mu~7aDC9Q8i_b0hSa4i6XA.html], (8 juin 2014).

³⁰ philosophe américaine d'origine russe, née en 1905 et morte en 1982, elle est la figure de l'anticommunisme radical, prône l'indépendance et le « laissez-faire » face à toute forme de collectivisme. De nombreuses personnalités, comme les économistes Alan Greenspan, le président Ronald Reagan ou le fondateur de Wikipédia, Jimmy Wales, se réclament de ses conceptions. Elle avait trouvé dans Ludwig von Mises, le grand théoricien contemporain du laissez-faire qui complétait sa compréhension de l'économie. En 1950, Ayn Rand et quelques proches, notamment Alan Greenspan, créent un groupe qui prend par provocation le nom de « Le Collectif ».

³¹ One of the most influential business books ever written is a 1,200-page novel published 50 years ago, on Oct. 12, 1957. [...]The book is "Atlas Shrugged," Ayn Rand's glorification of the right of individuals to live entirely for their own interest. For years, Rand's message was attacked by intellectuals whom her circle labeled "do-gooders," who argued that individuals should also work in the service of others. Her book was dismissed as an homage to greed. [...] Shortly after "Atlas Shrugged" was published in 1957, Mr. Greenspan wrote a letter to The New York Times. [...] " 'Atlas Shrugged' is a celebration of life and happiness. Justice is unrelenting. Creative individuals and undeviating purpose and rationality achieve joy and fulfillment. Parasites who persistently avoid either purpose or reason perish as they should.

H. RUBIN, « Ayn Rand's Literature of Capitalism », The New-York Times, September, 15, 2007.

La crise actuelle peut être comprise comme la conséquence d'une destruction grandissante des communs en matière monétaire et financière pendant la période d'hégémonie du néolibéralisme. Dans *L'Illusion financière* (qui a connu trois éditions entre 2012 et 2014), Gaël Giraud analyse pourquoi et comment la privatisation par les banques commerciales de la plus grande partie de l'émission monétaire a tendu à transformer la liquidité de bien public en bien privé soumis aux logiques concurrentielles. Après le krach de 2008, la situation de faillite ou de quasi faillite des établissements financiers majeurs et alors que les États s'étaient largement privés de la capacité de pratiquer immédiatement la forte injection de liquidités nécessaire à relance et s'handicapaient pour des actions futures en creusant les déficits budgétaires pour le renflouement des banques en faillite, les systèmes productifs se sont trouvés plus ou moins asphyxiés. La privatisation directe et indirecte de l'essentiel de l'émission monétaire et du crédit, autrement dit leur quasi disparition du champ des communs a asséché les capacités de financement de l'économie réelle. Gaël Giraud s'attarde surtout sur cette disparition des communs dans le champ monétaire et financier et sur ses conséquences. Il importe surtout aujourd'hui de définir simultanément les nouvelles conditions de production et de redécouverte des communs dans ces domaines³².

Loin de répondre à ce besoin de renaissance des communs, le bitcoin, par la privatisation renforcée qui promeut, s'y oppose. Dans son fonctionnement actuel il n'a pas plus les caractéristiques d'un commun que d'une monnaie. Jamais au service des communs existants, dans les activités destructrices des communs, il pourrait même chasser les autres « bonnes monnaies ».

Mais, malgré toutes ces critiques qui concernent l'opacité et la non régulation du bitcoin, l'avenir peut être à des crypto monnaies régulées par et pour une communauté. La technologie efficace du système d'échange du bitcoin est en train d'être récupérée par les banques, les entreprises du web, les acteurs de l'économie solidaire, voire les banques centrales. Sous contrôle, alors que les transactions sur le bitcoin sont en sévère recul en 2014, de « bonnes » crypto monnaies pourraient chasser la mauvaise – en étant au service de collectivités susceptibles alors de véritablement promouvoir les communs.

³² Dans Servet J.-M., *La monnaie et la finance comme un « commun »*, Note de l'Institut Veblen pour les réformes économiques, mai 2015
http://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/jm_servet_monnaie_et_finance_comme_un_commun.pdf. sont données des pistes théoriques. On trouvera dans Gaël Giraud, Cécile Renouard (ed.) *Vingt propositions pour réformer le capitalisme*, Paris, Flammarion, nouvelle édition 2012 une série de pistes pratiques en ce sens.